

2008/8617 - LYON 1ER – PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU BAS DES PENTES DE LA CROIX-ROUSSE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE RESTAURATION ET DE DROIT DE PASSAGE COUR/TRABOULE – IMMEUBLES 21, RUE ROYALE – 11, QUAI LASSAGNE (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Convention Publique d'Aménagement confiée à la SERL par délibération n° 2003/2174 du 20 janvier 2003, pour la réalisation de l'opération de restauration immobilière du bas des pentes comprend la mise en œuvre de huit conventions cour traboule dont le financement est assuré par cette société dans le cadre de la convention précitée et du bilan global de l'opération.

Par délibération n° 2004/3782 du 18 mai 2004, vous avez adopté la mise en place d'une nouvelle convention cadre cour traboule. L'objectif de cette convention est de préserver et de mettre en valeur les cours et traboules de Lyon et de permettre l'accessibilité au public de ces éléments remarquables du patrimoine architectural lyonnais.

Dans ce contexte, il est prévu la restauration et l'ouverture de la traboule des immeubles situés 21, rue Royale et 11, quai Lassagne. Cette demeure a été construite en 1825-26 sur une parcelle du nouveau quartier Saint Clair (lotissement « Soufflot » aménagé de part et d'autre de la rue Royale), par Claude Anthelme Benoit, architecte.

Ces immeubles constituent un ensemble très intéressant dont le centre de gravité est la cour centrale, espace spacieux autour duquel sont composées des façades comportant de belles colonnes en pierre. Un bel escalier monumental extérieur permet de rattraper la différence de niveaux existant entre la rue Royale et le quai Lassagne. L'escalier de desserte des étages coté rue Royale, visible depuis l'allée, est en pierres de taille avec jour central. Cet immeuble est situé sur le parcours de visite des pentes de la Croix-Rousse dénommé « Soufflot » ayant reçu une signalétique urbaine en 2004.

Le projet de restauration a été élaboré par M. Waterlot, Architecte, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il est prévu de participer à la restauration de cette traboule en attribuant à la copropriété une aide financière, conforme à la délibération cadre précitée sur les cour-traboules, pour la réalisation des travaux concernant la partie directement accessible au public, en contre partie de l'instauration d'une servitude de droit de passage public.

Les travaux subventionnables, détaillés dans la convention, sont les suivants :

- Maçonnerie, pierre :

Remplacement revêtement en enrobé situé dans l'allée côté Lassagne par pavés en pierre, reprise canalisations, raccords pierre sur escalier cour, démolition aire bétonnée dans cour et pose pavés pierre, éclairage du sol dans la cour avec encastrement des câbles, traitement de la pierre par gommage.

- Plâtrerie, peinture allées :

Raccords plâtre, remise en peinture des murs et plafonds des deux allées, ponçage, peinture boiseries portes, châssis, plinthes, soubassement, coffret, décapage et peinture des grilles, décapage et vernis sur portes, boîtes aux lettres.

- Automatisation portes des allées :

Côté quai Lassagne et rue Royale.

- Menuiserie :

Révision des deux portes cochères, restauration petit escalier bois desservant l'ancienne loge de gardien, révision et remise en état des cinq portes palières en rez-de-chaussée, révision des boîtes aux lettres.

- Electricité, éclairage :

Installation digicode sur les deux portes d'allées, installation de digicodes pour les nouvelles grilles prévues au pied des deux escaliers, éclairage traboule.

- Serrurerie :

Mise en place de grille de protection en serrurerie.

Le coût des travaux et honoraires associés subventionnables concernant les parties accessibles au public est de 98 712,00 euros TTC, le solde étant apporté par les copropriétaires. Le financement en serait assuré par l'attribution d'une aide financière correspondant à 70 % du montant des travaux et honoraires subventionnables, soit un montant de 69 098,00 euros TTC financé directement dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement confiée à la SERL.

Le projet de convention établi par la SERL a reçu l'accord du propriétaire et a été transmis à la ville pour accord sur la création de servitude au profit du domaine public et approbation de la prise en charge des prestations d'entretien définies par la convention. »

Vu les délibérations des 20 janvier 2003 et 18 mai 2004 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable
– Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SERL, relative à la réalisation de l'opération de restauration immobilière « cour/traboule » et de droit de passage à intervenir avec les propriétaires de la traboule située 21, rue Royale, 11 quai Lassagne à Lyon 1^{er}, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document, ainsi que tous les documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA